



**Synthèse de la Participation du Public Par
Voie Electronique (PPVE) relative aux
demandes de permis de construire aux
abords du site ARDEA.**

TABLE DES MATIERES

I.	CADRE REGLEMENTAIRE	2
II.	CONTEXTE DE LA PROCEDURE	2
III.	DEROULE DE LA PPVE	3
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE LA PPVE	3
V.	SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS	4
VI.	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 1 : ARRETE PPVE	6
	ANNEXE 2 : AVIS DE PPVE	7
	ANNEXE 3 : EXTRAIT AFFICHAGE	8
	ANNEXE 4 : CONTRIBUTIONS	10

I. Cadre réglementaire

La Participation du Public Par Voie Electronique (PPVE) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant d'informer le public en amont d'un projet, en lui conférant la possibilité de participer à l'élaboration des décisions.

Cette procédure est applicable aux permis de construire réalisés à une distance d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE lorsqu'ils sont susceptibles d'aggraver le risque ou les conséquences d'un accident majeur. La PPVE s'applique aux projets soumis à évaluation environnementale pour lesquels une enquête publique n'est pas requise, tels que les zones d'aménagement concerté (Article R.453-58-1 du code de l'urbanisme).

II. Contexte de la procédure

Vu la demande de PC n°2549526C0003, déposée en mairie le 17 mars 2026, consistant en la création de 16 logements neufs, de stationnements, voirie et cheminement piéton et en une division parcellaire ;

Vu la demande de PC n° 2549526C0002, déposée en mairie le 17 mars 2026, consistant en la réhabilitation d'une maison existante, la création de stationnements, voirie et cheminement piéton, la démolition d'atelier et la reprise des clôtures ;

Vu le courrier de la DREAL en date du 10 avril 2026 informant de la situation des projets à proximité immédiate du site ARDEA classé ICPE SEVESO seuil bas ;

Vu l'avis défavorable de la DREAL sur ces deux projets en raison de l'augmentation de la population exposée aux effets des phénomènes dangereux issus d'ARDEA ;

En application de l'article R.453-58-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire dans le périmètre du site d'ARDEA classée installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Seveso seuil bas, sont soumises à participation du public par voie électronique.

Vu l'article R.453-57 du code de l'urbanisme qui donne compétence au Maire de la commune pour organiser la PPVE lorsque le permis de construire est délivré au nom de la commune ;

Vu le III. de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement qui prévoit les modalités et conditions d'organisation de la PPVE lorsque le Maire est compétent pour délivrer le permis de construire,

Vu le II. de l'article L.123-19 qui fixe les informations portées à la connaissance du public,

Vu l'arrêté n°20260611.2 du 11 juin 2026, par lequel le Maire de Roche-Lez-Beaupré a décidé l'organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique relative aux demandes de permis de construire n°2549526C0003 et n° 2549526C0002 aux abords du site d'ARDEA qui s'est tenue du lundi 29 juin 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus.

Vu le dernier alinéa du II. de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement qui prévoit la publication d'une synthèse des observations et propositions du public ;

III. Déroulé de la PPVE

La PPVE s'est déroulée **du lundi 29 juin 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus**, soit pendant 29 jours consécutifs selon les modalités définies par l'arrêté d'ouverture de la PPVE de Monsieur le Maire de Roche-Lez-Beaupré en date du 11/06/26, numéro 20260611.2.

L'arrêté a été affiché en Mairie de Roche-lez-Beaupré le 15/06/2026 , sur le site internet de la commune « <https://roche-lez-beaupre.fr/> », sur le site internet dédié à la procédure de PPVE « <https://www.registre-numerique.fr/pc-site-ardea> ».

Un avis informant de la PPVE a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Roche-lez-Beaupré, affiché en Mairie, publié sur l'application Panneaupocket et sur le panneau d'affichage numérique de la commune, 15 jours avant l'ouverture de la PPVE.

Une publication de cet avis a également été réalisée dans le bulletin municipal de la commune du mois de juillet 2026.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de PPVE était consultable par voie électronique sur le site internet de la commune de Roche-Lez-Beaupré et sur support papier à disposition du public en Mairie de Roche-lez-Beaupré, 2 rue de la gare, 25220 Roche-lez-Beaupré aux horaires d'ouvertures du secrétariat au public.

Toute demande d'information a pu être adressée à Monsieur le Maire de la commune de Roche-Lez-Beaupré, secrétariat de Mairie, 2 rue de la gare, 25220 Roche-lez-Beaupré ou par téléphone au 03.81.60.52.99 aux horaires d'ouverture du public de la Mairie ou par mail à cette adresse : mairie@roche-lez-beaupre.fr.

Les observations et propositions du public ont pu être déposées et consultées en ligne pendant toute la durée de la PPVE sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune ou directement à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/pc-site-ardea> ou déposées par mail à cette adresse : pc-site-ardea@mail.registre-numerique.fr.

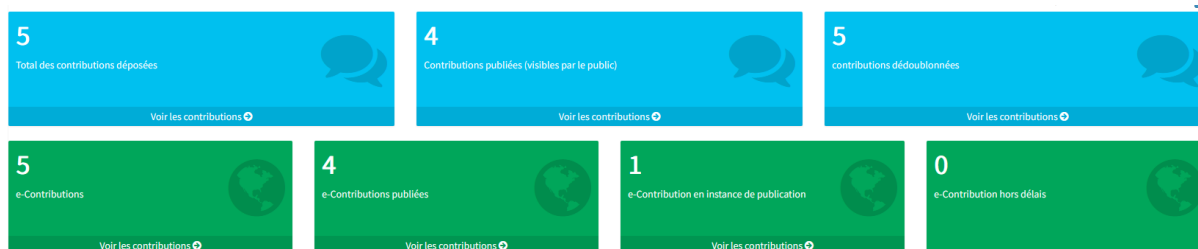
Le bilan de la PPVE sera rendu public par voie électronique pendant un délai minimal de 3 mois sur le site internet de la commune et sur le site dédié à la procédure cités ci-avant.

IV. Contenu du dossier de la PPVE

Le dossier mis à la consultation du public comprenait :

- les deux dossiers de demandes de permis de construire,
- l'avis de la DREAL sur ces projets en date du 10 avril 2026,
- le DIRI (document d'information sur les risques industriels) du site ARDEA.

V. Synthèse des contributions



Parmi les 5 contributions déposées :

- 4 proviennent de riverains, 1 de société
- 5 contributions sont défavorables,
- 2 contributions présentent un texte identique
- 1 document est joint aux contributions
- 4 contributions sont prises en compte

Les observations recueillies sur le registre dématérialisé font l'objet d'une réponse globale de Monsieur le Maire de Roche-lez-Beaupré dans le point suivant. Elles sont annexées à la présente synthèse de la PPVE.

Les arguments principaux évoqués en défaveur du projet concernent :

- Proche d'une usine classé SEVESO seuil bas avec diverses nuisances (odeurs, bruits, visuels)
- Nuisance sonore (voisinage proche)
- Réduction de l'ensoleillement des voisins proches
- Terrain global trop petit pour ce projet, réduction de l'espace vert

Aucune demande de consultation du dossier papier n'a été enregistrée. Aucune contribution n'a été adressée par mail.

VI. Conclusion de la PPVE et sens de la décision

Le projet porte sur la construction de 16 logements. La commune fait face à une demande de logements largement supérieure à l'offre, avec de nombreuses demandes en attente faute de logements disponibles

Le dossier appelle cependant plusieurs réserves. La DREAL a rendu un avis défavorable, en raison de la proximité du terrain avec l'entreprise ARDEA classée SEVESO seuil bas, génératrice de nuisances olfactives, sonores et visuelles.

Plusieurs habitants du lotissement des Rosiers subissent régulièrement des nuisances olfactives récurrentes, particulièrement gênantes. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé : les deux « Carrés de l'Habitat » situés eux aussi à proximité de l'usine, à une distance comparable, n'ont fait remonter aucune plainte liée à l'installation classée. Cette différence interroge sur l'origine exacte des nuisances signalées — orientation des vents, configuration du bâti, ou autre facteur local.

Les contributions recueillies pendant l'enquête publique vont dans le même sens : la majorité des observations déposées expriment un avis défavorable, reprenant pour l'essentiel les arguments de la DREAL.

Plusieurs riverains évoquent également un accès à la route départementale jugé compliqué, cette voie supportant déjà un trafic de 17 000 véhicules par jour, ainsi qu'une construction perçue comme gênante pour leur environnement immédiat et leur ensoleillement.

Ces réserves n'empêchent pas de considérer que l'arrivée de cette nouvelle population, avec ces 21 logements, ne présente pas de caractère nuisible pour la commune dans son ensemble.

Au regard des risques identifiés par la DREAL et des réserves exprimées par la population lors de l'enquête publique, un avis défavorable est rendu sur ce projet, malgré l'intérêt réel qu'il présente pour répondre au déficit de logements de la commune.

Annexe 1 : Arrêté PPVE



Arrêté n°20260611.2

OBJET : Commune de Roche-Lez-Beaupré – PC n°2549526C0003 et PC n° 2549526C0002 - Organisation d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative aux demandes de permis de construire aux abords du site ARDEA.

Le Maire de la commune de Roche-Lez-Beaupré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.453-50-1 du code de l'urbanisme qui soumet à PPVE les permis de construire réalisés à une distance d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE lorsqu'ils sont susceptibles d'aggraver le risque ou les conséquences d'un accident majeur ;
Vu la demande de PC n°2549526C0003, déposée en mairie le 17/03/2026, consistant en la création de 16 logements neufs, en la création de stationnements, voirie et cheminement piéton et en une division parcellaire ;
Vu la demande de PC n° 2549526C0002, déposée en mairie le 17/03/2026 consistant en la réhabilitation d'une maison existante, la création de stationnements, voirie et cheminement piéton, la démolition d'atelier et la reprise des clôtures ;
Vu le courrier de la DREAL en date du 10 avril 2026 informant de la situation des projets à proximité immédiate du site ARDEA classé ICPE SEVESO seuil bas ;
Vu l'avis défavorable de la DREAL sur ces deux projets en raison de l'augmentation de la population exposée aux effets des phénomènes dangereux issus d'ARDEA ;
Vu l'article R.453-57 du code de l'urbanisme qui donne compétence au Maire de la commune pour organiser la PPVE lorsque le permis de construire est délivré au nom de la commune ;
Vu le III. de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement qui prévoit les modalités et conditions d'organisation de la PPVE lorsque le Maire est compétent pour délivrer le permis de construire,
Vu le II. de l'article L.123-19 qui fixe les informations portées à la connaissance du public,
Vu le dernier alinéa du II. de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement qui prévoit la publication d'une synthèse des observations et propositions du public ;

Vu les pièces du dossier de la participation du public par voie électronique (PPVE),

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une PPVE relative aux deux demandes de PC sus-visées au motif que les projets se situent à proximité immédiate du site ARDEA classé par la législation des ICPE Seveso seuil bas ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte et organisée **du 29 juin au 27 juillet 2026 inclus**, soit pour une durée de 29 jours sur les projets de constructions de logements et travaux de réhabilitation faisant l'objet de deux demandes de permis de construire (n°2549526C0003 et n°2549526C0002) dans la zone des effets irréversibles du site d'ARDEA, classée ICPE Seveso seuil bas.

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public comprendra :

- les deux dossiers de demandes de permis de construire,
- l'avis de la DREAL sur ces projets en date du 10 avril 2026,
- DIRM (document d'information sur les risques industriels) du site ARDEA.

297 mm

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier selon les modalités suivantes :

- **par voie électronique** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.rocche-lez-beaupre.fr/> ;
- **sur support papier**, en Mairie de Roche-lez-Beaupré, aux horaires d'ouvertures habituelles du secrétariat au public ;

Des observations et propositions pourront être déposées et consultées en ligne pendant toute la durée de la PPVE sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pc-site-ardea> .

Article 4 : Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Roche-lez-Beaupré, affiché en Mairie, publié sur l'application PanneauPocket et sur le panneau d'affichage numérique de la commune, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Une publication de cet avis sera également réalisée dans le prochain bulletin municipal de la commune du mois de juillet.

Article 5 : A l'issue de la participation du public par voie électronique, et conformément au dernier alinéa du II. de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions déposées par le public sera tenue à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la commune pendant une durée de trois mois. Cette synthèse comportera l'ensemble des observations et propositions déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision.

Article 6 : Toute information relative au dossier de consultation du public peut être demandée à Monsieur le Maire de la commune de Roche-Lez-Beaupré, secrétariat de Mairie, 2 rue de la gare, 25220 Roche-lez-Beaupré ou par téléphone au 03.81.60.52.99 aux horaires d'ouverture du public de la Mairie ou par mail mairie@rocche-lez-beaupre.fr

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la commune de Roche-Lez-Beaupré,
- Affiché au siège de la Mairie de Roche-Lez-Beaupré, pendant une durée d'un mois,
- Adressé en Préfecture.

Fait à Roche-lez-Beaupré,
Le 11/06/2026

Pio le Maire,
Le 3^e adjoint,
Thierry TISSOT



Date de début d'affichage : 15/06/2026

Date de fin d'affichage : 27/07/2026

Annexe 2 : Avis de PPVE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE AUX ABORDS DU SITE ARDEA

PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

du lundi 29 juin 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus,

soit 29 jours consécutifs

En application de l'article R.453-58-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire dans le périmètre du site d'ARDEA classée installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Seveso seuil bas, sont soumises à participation du public par voie électronique.

Par arrêté n°20260611.2 du 11 juin 2026, le Maire de Roche-Lez-Beaupré a décidé l'organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique relative aux demandes de permis de construire n°2549526C0003 et n° 2549526C0002 aux abords du site d'ARDEA.

PROJET :

- Demande de PC n°2549526C0003, déposée en mairie le 17 mars 2026, consistant en la création de 16 logements neufs, de stationnements, voirie et cheminement piéton et en une division parcellaire ;
- Demande de PC n° 2549526C0002, déposée en mairie le 17 mars 2026, consistant en la réhabilitation d'une maison existante, la création de stationnements, voirie et cheminement piéton, la démolition d'atelier et la reprise des clôtures.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, **le dossier comportant les deux demandes de permis de construire, l'avis de la DREAL en date du 10 avril 2026 et le DIRI (document d'information sur les risques industriels) du site ARDEA**, sera consultable par voie électronique, sur le site internet de la commune de Roche-Lez-Beaupré, à l'adresse suivante :

<https://roche-lez-beaupre.fr/>

ou sur support papier, en Mairie de Roche-lez-Beaupré, 2 rue de la gare, 25220 Roche-lez-Beaupré aux horaires d'ouvertures habituelles du secrétariat au public.

DEMANDE

D'INFORMATION

:

Toute demande d'information pourra être adressée à Monsieur le Maire de la commune de Roche-Lez-Beaupré, secrétariat de Mairie, 2 rue de la gare, 25220 Roche-lez-Beaupré ou par téléphone au 03.81.60.52.99 aux horaires d'ouverture du public de la Mairie ou par mail à cette adresse : mairie@roche-lez-beaupre.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Des observations et propositions pourront être déposées et consultées en ligne pendant toute la durée de la PPVE sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune ou directement à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/pc-site-ardea> ou déposées par mail à cette adresse : pc-site-ardea@mail.registre-numerique.fr

DÉCISION :

La synthèse des observations et des propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision, sera rendue publique par voie électronique, au plus tard le jour de la publication de la décision et pendant un délai minimal de 3 mois.

Annexe 3 : Extrait affichage

Site Internet de la Commune



Panneau Affichage électronique de la Mairie :



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 13-08-2026 09:42:42

Nom original du fichier	AVIS.pdf
Nom d’affichage	AVIS de participation du public par voie électronique
Numéro du document	
Plage de diffusion	2026-06-15 au 2026-07-27
Catégorie	Avis à la population
Sous-catégorie	
Statut	Document Archivé
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 15-06-2026 09:05:38 au 27-07-2026 00:00:00

Affichage sur PanneauPocket :

Roche-Lez-Beaupré
25220

Info publiée le 30/06/2026



Observations et consultations :
www.registre-numerique.fr/pc-site-ardea

Enquête publique

Commune de Roche-Lez-Beaupré – PC n°2549526C0003 et PC n° 2549526C0002
– Organisation d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative aux demandes de permis de construire aux abords du site ARDEA.

Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte et organisée **du 29 juin au 27 juillet 2026 inclus**, soit pour une durée de 29 jours sur les projets de constructions de logements et travaux de réhabilitation faisant l'objet de deux demandes de permis de construire (n°2549526C0003 et n° 2549526C0002) dans la zone des effets irréversibles du site d'ARDEA, classée ICPE Seveso seuil bas.



Publication dans le bulletin municipal « Roche Infos » :

Juillet
Août 2026

Roche Infos



Bulletin Municipal

Enquête publique

Commune de Roche-lez-Beaupré (PC n°2549526C0003 et PC n° 2549526C0002) :
organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)
relative aux demandes de permis de construire
aux abords du site ARDEA.

Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte et organisée du 29 juin au 27 juillet 2026 inclus, soit pour une durée de 29 jours sur les projets de constructions de logements et travaux de réhabilitation faisant l'objet de deux demandes de permis de construire (n°2549526C0003 et n° 2549526C0002) dans la zone des effets irréversibles du site d'ARDEA, classée ICPE Seveso seuil bas.

Participations et consultations du dossier : www.registre-numerique.fr/pc-site-ardea

Nouvelle activité



ESSENZA
Restaurant - Salon de thé
Franco-Italien
Deux cuisines, une même table

Là où la France rencontre l'Italie,
laissez-vous porter par l'essence du goût !

40 rue Nationale
25220 Roche-lez-Beaupré
03.81.51.20.00



Du changement chez les kinés

Installés à Roche depuis près d'une quarantaine d'années, Fabienne Saint-Hillier et Guy Prost, masseurs-kinésithérapeutes (en outre Guy est ostéopathe), vont prendre leur retraite en ce mois de juillet. Ils tiennent à remercier leur patientèle qui leur a toujours témoigné confiance et fidélité et leur a aussi apporté beaucoup de sympathie. Que de souvenirs...

Nous leur souhaitons une heureuse et enrichissante retraite à l'aube d'une nouvelle vie.



Simon Baud et Melitine Barthelet leur succèdent, dès le 20 juillet, dans les mêmes locaux, 1, rue d'Arcier. Bienvenue à eux à Roche pour un bail que nous leur souhaitons aussi long !

Annexe 4 : contributions

Contribution n°1 (Web) Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 13h13

En tant que citoyen de la commune de Roche Lez Beaurpré nous nous opposons fermement au projet de construction au 55 route Nationale (PC n° 2549526C0003 et 2549526C0002), et nous soutenons l'avis défavorable de la DREAL en date du 20 avril 2026 pour les raisons suivantes : Proximité directe avec l'entreprise ARDEA classée SEVESO seuil bas- Risque de pollution des sols (antériorité de l'entreprise et événement historique de pollution)- Désagréments et risques de pollution persistants à l'heure actuelle (il m'est arrivé de retrouver de la mousse sur mon terrain il y a environ 5 ans provenant probablement d'une fuite de produit d'entretien).- Risques incendie- Proximité des cuves de stockage de l'entreprise ARDEA- Nuisances sonores ponctuelles (alarmes) et continues (bruits liés au fonctionnement de l'installation industrielle)- Ponctuellement émanation d'odeurs désagréables (notamment ammoniac)- La réalisation de 21 appartements et 33 places de parking est largement disproportionnée par rapport à la taille du terrain, en particulier compte tenu de l'accès par la route nationale dont la circulation est assez dense (risques d'accidents). Nous nous opposons également à ce projet de construction d'un point de vue plus personnel et en tant que voisin direct pour les raisons suivantes :- Nuisances sonores par la présence de 21 logements sur un espace réduit et le va-et-vient continu des voitures (33 places de stationnement).- Atteinte à l'intimité : logement d'habitation sur 2 étages avec vue plongeante directe sur notre terrain, et sur notre salle de bain (fenêtre de toit).- Local à ordures pour 8 logements proche de notre terrain, problème potentiel d'odeur surtout en été sachant que le ramassage des ordures ménagères sur la commune de Roche Lez Beaurpré n'est pas adapté (2 semaines entre chaque ramassage);- Espaces verts inexistant ou très limités dans le projet- Notre maison étant exposée plein nord; l'ensoleillement de notre terrain est très limité (uniquement le matin et le soir en particulier quand le soleil est bas), la construction d'un bâtiment sur 2 étages à l'ouest de notre habitation nous occulterait complètement du soleil en fin de journée.

Contribution n°2 (Web) Déposée le vendredi 24 juillet 2026 à 14h35

Concernant cette demande de PC, l'entreprise ARDEA émet un avis DEFAVORABLE car les futurs bâtiments seraient trop proches de nos installations déjà présentes depuis de nombreuses années. Indépendamment de l'avis de la DREAL, il est certain que notre exploitation présente des nuisances importantes (odeurs, bruits, visuels) qu'il est difficile d'atténuer. Les futurs propriétaires & locataires risquent d'avoir beaucoup de désagréments par rapport à cette situation.

Contribution n°3 (Web) Déposée le dimanche 26 juillet à 16h34

Native de Roche lez Beaurpré où je réside depuis 90 ans, ma propriété jouxte le projet de construction du 55 route Nationale de deux permis de construire. Je m'oppose donc fermement au projet de construction suite à l'enquête publique du 29 juin 2026 émise par la Mairie de Roche lez Beaurpré pour les raisons suivantes.- L'avis DEFAVORABLE DE LA DREAL du 20 AVRIL 2026 est L'UN DES ELEMENTS MAJEURS DE REFUS DE CE DOSSIER- La proximité directe de l'entreprise ARDEA classée SEVESO BAS

est susceptible de provoquer des risques connus des autorités.- Les risques de pollution des sols sont importants compte tenu de l'ancienneté de l'entreprise et des différents événements survenus au cours des années. Voir en pièce jointe le témoignage datant du 24 juin 2000 d'une rochoise maintenant décédée.- Les nuisances olfactives sont constatées lors de la réception de certains produits : javel – ammoniaque, etc.- Les nuisances sonores de fonctionnement de l'usine et des alarmes sont désagréables de jour comme de nuit.- Les façades des deux bâtiments prévus sont très proches des cuves de stockage des différents produits, puisque sur les plans ils sont à environ 1 mètre et quelques cm de la clôture de l'entreprise ARDEA. Il s'agit des façades principales avec balcon.- L'accès aux nouveaux bâtiments par la route nationale qui génère déjà 18.000 véhicules, sera compliqué. Je vais subir un préjudice moral et financier pour les raisons suivantes : - Les 33 parkings, soit 33 voitures vont circuler juste devant ma maison, le seul endroit prévu compte tenu de la largeur du terrain, et je vais en subir tous les problèmes, de jour comme de nuit.- L'arrière de deux bâtiments devant ma façade principale m'apportera de façon conséquente des désagréments de voisinage avec 20 fenêtres et je perdrai une grande partie de l'ensoleillement.- Les espaces verts ne seront pas possibles dans le peu d'espace prévu directement devant ma maison pour la circulation des 33 voitures. En conclusion Réaliser un tel projet concentrant une nombreuse population, je trouve dommage pour les futurs acquéreurs de choisir une belle commune à la campagne, au bord du Doubs, près de belles forêts , et se retrouver près d'une industrie et d'une route nationale très fréquentée ; il existe des lieux plus écologiques !

Contribution n°4 (Web) Déposée le dimanche 26 juillet à 16h42

Native de Roche lez Beauré où je réside depuis 90 ans, ma propriété jouxte le projet de construction du 55 route Nationale de deux permis de construire. Je m'oppose donc fermement au projet de construction suite à l'enquête publique du 29 juin 2026 émise par la Mairie de Roche lez Beauré pour les raisons suivantes.- L'avis DEFAVORABLE DE LA DREAL du 20 AVRIL 2026 est L'UN DES ELEMENTS MAJEURS DE REFUS DE CE DOSSIER- La proximité directe de l'entreprise ARDEA classée SAVESO BAS est susceptible de provoquer des risques connus des autorités.- Les risques de pollution des sols sont importants compte tenu de l'ancienneté de l'entreprise et des différents événements survenus au cours des années. Voir en pièce jointe le témoignage datant du 24 juin 2000 d'une rochoise maintenant décédée.- Les nuisances olfactives sont constatées lors de la réception de certains produits : javel – ammoniaque, etc.- Les nuisances sonores de fonctionnement de l'usine et des alarmes sont désagréables de jour comme de nuit.- Les façades des deux bâtiments prévus sont très proches des cuves de stockage des différents produits, puisque sur les plans ils sont à environ 1 mètre et quelques cm de la clôture de l'entreprise ARDEA. Il s'agit des façades principales avec balcon.- L'accès aux nouveaux bâtiments par la route nationale qui génère déjà 18.000 véhicules, sera compliqué. Je vais subir un préjudice moral et financier pour les raisons suivantes : - Les 33 parkings, soit 33 voitures vont circuler juste devant ma maison, le seul endroit prévu compte tenu de la largeur du terrain, et je vais en subir tous les problèmes, de jour comme de nuit.- L'arrière de deux bâtiments devant ma façade principale m'apportera de façon conséquente des désagréments de voisinage avec 20 fenêtres et je perdrai une grande partie de l'ensoleillement.- Les espaces verts ne seront pas possibles dans le peu d'espace prévu directement devant ma maison pour la circulation des 33 voitures. En conclusion Réaliser un tel projet concentrant une nombreuse population, je trouve dommage pour les futurs acquéreurs de choisir une belle commune à la campagne, au bord du Doubs, près de belles forêts , et

se retrouver près d'une industrie et d'une route nationale très fréquentée ; il existe des lieux plus écologiques !

Contribution n°5 (Web) Déposée le dimanche 26 juillet à 17h48

Le terrain en vue de la réhabilitation de la maison située près de l'entreprise ARDEA n'est vraiment pas propice ni suffisamment grand pour la construction de 16 logements . Les nuisances sonores et la pollution que cela va générer est nuisible à la santé mentale et physique de chacun. De plus le site est seveso ,ne l'oublions pas !!! Je suis donc contre ces deux permis de construire qui vont apporter que des ennuis et du stress aux riverains.
